

Addenda 3 – Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette 2019- 2020 applicable en 2022-2023 Unité d'aménagement 023-71

Le 4 avril 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw
1100, rue Bersimis
Chicoutimi (Québec) G7K 1A5
Téléphone : 418 698-3660, poste 335

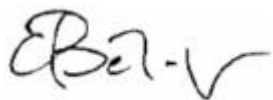


2022-04-22

Alexandre Gendron, ing.f.

Date

Recommandation



2022-04-22

Claude Bélanger, ing.f., M. Sc.
Directeur de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Date

Table des matières

Introduction.....	1
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	2
13. Approbation du plan.....	3

Liste des tableaux

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable	4
--	---

Liste des annexes

Annexe 1 – Calcul détaillé de l'aide financière	4
---	---

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois affectés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Une partie de la facturation a été reçue après la fermeture de l'année financière. Cet addenda est donc nécessaire en vue de rendre disponibles en 2022-2023 les montants initialement prévus pour la récolte du plan spécial, réalisée en 2019-2020.

Seules les parties modifiées font partie de cet addenda.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale pour l'addenda 3 du plan d'aménagement spécial 2019-2020 de l'UA 023-71, pour paiement en 2022-2023, est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

Pour la saison 2019-2020, on évalue la récolte à 14 200 m³ admissibles à de l'aide financière qui n'ont pas été payés. L'aide nécessaire s'élève à 38 900 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 1.

13. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2022-2023 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2020;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



Lucie Ste-Croix

2022-05-11

Date

Annexe 1 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

<i>Détenteurs de droits</i>	<i>Essences</i>	<i>Qualité</i>	<i>Volume créditable estimé³</i>	<i>Taux zone¹</i>	<i>Aide estimée²</i>
Zone 243					
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	Épinettes et sapins	B, C et M	14 200	2,74	38 900,00 \$
Total de la zone 243			14 200	2,74	38 900,00 \$
Total de l'addenda 3 du plan spécial 2019-2020			14 200		38 900,00 \$

¹ Taux 2019-2020 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année.

² Somme arrondie à la centaine près.

³ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essence des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière. Pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois) : ceux où certaines essences sont à taux minimal.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 